

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2023/067

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

**Adhésion au service commun pour la
gestion de serveurs mutualisés**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 059-215902958-20230405-DELIB067CM5423-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

L'An deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-huit mars deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ,
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER,
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLE, M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, Mme ANDRE, M. MEIRLAND,
M. TIBERGHIN, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET,
M. COTTE, Mme BELVAL, Mme DAUCHEZ,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BAILLEUL	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme SAUZEAU	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à Mme NUNS
Mme SCHOONHEERE	qui a donné pouvoir à Mme PATOUX
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENTS :

M. DEBAECKER, M. PERLEIN

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

Dans le cadre du renouvellement des serveurs de la Ville de Bailleul et de la Ville d'Hazebrouck, une réflexion intercommunale a été engagée afin de mettre en place un serveur mutualisé pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et à la CCFI.

Ce serveur mutualisé, qui a pour objectif d'améliorer la sécurité des systèmes d'informations, de réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement, de réduire l'impact énergétique et environnemental, s'organise autour d'un serveur principal dans les locaux de la Ville d'Hazebrouck et un serveur de reprise d'activités en temps réel sur le site de la CCFI (en mode Plan de Continuité d'activités), reliés avec les communes adhérentes par des liens fibres ou SDSL.

Ce serveur mutualisé nécessite la mise en place d'un service commun pour sa gestion (maintenances, sauvegardes) et la mise en commun des charges d'énergies et d'investissement.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres ou des communes actuelles, et également de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le périmètre de ce service commun peut-être résumé de la façon suivante :

Périmètre du service commun pour les communes et la CCFI	• Serveurs (porté par la CCFI) • Charges/Fluides des serveurs • Locations licence backup + baies • Mutualisation des services informatiques pour les interventions sur le réseau et les matériels du serveur (maintenance/sauvegarde)
A la charge de chaque commune et de la CCFI	• Infogérance des données • Liens entre les serveurs • Licence Windows call • Coût upgrade de version des serveurs métiers
Prérequis pour les communes	• Réalisation d'un audit avant intégration pour vérifier la compatibilité d'intégrer la commune dans le projet de serveur mutualisé • Désignation d'un référent compétent au sein de la commune pour l'infogérance des données • Mises à jour des logiciels métiers (Berger Levrault, JVS, EFL...) sur une version compatible avec le serveur

La mise en place du service commun est encadrée par une convention, jointe en annexe de la présentation délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant la présentation effectuée en Commission Mutualisation de la CCFI le 19 janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCFI en date du 7 février 2023 relative à la délibération de principe sur la mise en place de serveurs mutualisés entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et les communes membres intéressées ;

Vu l'avis des comités sociaux territoriaux de l'EPCI et des communes de Bailleul et d'Hazebrouck,

Considérant que, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la CCFI et les communes membres adhérentes, souhaitent créer un service commun pour la gestion de serveurs mutualisés ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Publié le :

ID : 059-215902958-20230405-DELIB067CM5423-DE

- D'approuver l'adhésion de la commune d'Hazebrouck au service commun pour la gestion de serveurs mutualisés, et ce, à compter du 1^{er} juin 2023,

- D'autoriser le paiement de la participation financière au service commun, fixée initialement à 114 € par poste et par an,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de service commun, jointe en annexe, ainsi que tous documents nécessaires pour l'exécution de la présente convention.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,

Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,

Adrian MEIRLAND